

Aux responsables  
de la Fédération Autonome  
de la Fonction Publique Territoriale

SB/MR

Le 30 novembre 2009

**CONSEIL SUPERIEUR DE LA FPT**  
**COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU 25 NOVEMBRE 2009**

**Séance tendue et beaucoup de mécontentement**

La séance plénière s'est ouverte à 10 h. La FA-FPT était représentée par Antoine BREINING et Serge BOESCH.

Le Président, Bernard DEROSIER relate ses différentes rencontres et interventions qu'il a tenues ces derniers jours (Congrès des Maires, Gestion des cadres supérieurs, 25 ans de la FPT...). Il fait adopter les comptes-rendus des deux dernières réunions et passe à l'ordre du jour :

**1. Projet de décret instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail**

Ce projet de décret fixe les nouvelles modalités applicables au remboursement des frais de transport pour les déplacements entre le domicile et le lieu de travail des agents des trois Fonctions publiques.

La loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 a modifié l'état du droit applicable en matière de prise en charge, en rendant obligatoire la prise en charge des titres d'abonnement de transport public et de service public de location de vélo. L'employeur prend en charge 50 % du coût des titres d'abonnement dans la limite d'un plafond aligné sur l'évolution des tarifs.

Pour la Fonction publique territoriale, une disposition spécifique permet de maintenir les prises en charges antérieures plus favorables qui auraient été décidées par certaines collectivités territoriales.

Lors des débats, il a été demandé le remboursement des frais de carburant pour les agents des territoires où les transports en commun sont inexistantes ou insuffisamment développés.

14 amendements ont été déposés et tous rejetés par le Gouvernement. **Ce projet de décret a eu un avis favorable avec les seules voix des élus de la majorité** et l'abstention unanime des organisations syndicales et des élus de gauche.

**2. Projet de décret portant diverses modalités d'application relatives à la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail**

Ce décret a pour objectif de modifier et d'abroger les dispositions de plusieurs décrets qui fixaient les frais de déplacements pour les trois Fonctions publiques. Le résultat de vote est identique à celui ci-dessus.

**3. Projet de décret portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction publique territoriale.**

La DGCL a présenté l'économie générale de ce texte qui organise la nouvelle carrière dans les cadres d'emplois de la catégorie B, appelée nouvel espace statutaire (NES). Il est construit en référence au décret coquille relatif à la Fonction publique d'Etat publié au journal officiel du 16 novembre dernier.

Les adaptations faites pour la Fonction publique territoriale ne donnent absolument pas satisfaction. Des amendements ont été déposés permettant de prendre en considération la perte d'ancienneté pour les fonctionnaires territoriaux de catégorie C, recrutés en cette qualité avant le 1<sup>er</sup> novembre 2005 et qui ont été reclassés. Un grand débat a eu lieu sur l'article 25 et sur les amendements qui ont été déposés. En effet, ce dispositif conduit à bloquer toutes promotions dans les petites communes et à revenir au système des quotas d'avancement qui avaient été supprimés en 2006 par l'application de ratios promus-promouvables.

La réforme des collectivités territoriales va engendrer un frein aux recrutements de fonctionnaires. Le contexte actuel de réduction des effectifs et le recours croissant aux contractuels va bloquer toute possibilité de promotion interne qui est d'une nomination pour deux recrutements jusqu'en 2011.

La **FA-FPT** a émis un cri de colère et de profond mécontentement contre la non prise en compte des spécificités de la Fonction publique territoriale et à propos des amendements rejetés par le Gouvernement, malgré l'engagement de la DGCL de mettre au point une formule qui tienne compte de nos remarques.

**Ce projet de décret très attendu par les agents de la catégorie B a eu un avis défavorable.**

**POUR : 0**

**ABSTENTION : 5 élus de la majorité**

**CONTRE : 30 (organisations syndicales et élus de gauche)**

**Il est surprenant que la CFTC – CFDT - UNSA – CGC qui avaient donné leur accord au Gouvernement sur les relevés de conclusion engagés à l'automne 2008 sur la réforme de la catégorie B et du décret fixant l'échelonnement indiciaire applicable à cette catégorie B, aient exprimé leur profond désaccord, certains disant même être outrés par l'attitude totalement bloquée du Gouvernement. Ils ont trouvé incompréhensible que ce dernier ne prenne en compte aucune spécificité de la Fonction publique territoriale dans ce texte. On peut imaginer que ces organisations ont du mal à défendre en même temps les positions de leurs organisations à la Fonction publique d'Etat et aussi imposer les spécificités de la Fonction publique territoriale.**

**C'est ce qui les a amenés à voter CONTRE ce texte.**

**4. Projet de décret fixant l'échelonnement indiciaire des membres des cadres d'emplois régis par le décret n°... du ... portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.**

La **FA-FPT** revendique une véritable négociation sur les grilles indiciaires et maintient sa détermination à faire progresser les intérêts des agents de la FPT.

Nous demandons que la revalorisation indiciaire soit réalisée en une seule étape et non en deux comme prévu actuellement. Il aurait été plus valorisant que cette réforme amorce un véritable pas pour une évolution en catégorie A.

Le Gouvernement ouvre la porte à un plan de requalification en catégorie A pour des corps en CII. La **FA-FPT** demande de bénéficier des mêmes avantages pour les cadres d'emplois de la FPT.

**Ce projet de décret a également eu un avis défavorable :**

**POUR : 0**

**ABSTENTION : 5 élus de la majorité**

**CONTRE : 30 (organisations syndicales et élus de gauche)**

**5. Projet de décret modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la Fonction publique territoriale**

Le protocole d'accord sur le pouvoir d'achat du 21 février 2008 comporte un relevé de conclusions relatif à l'indemnisation des comptes épargne-temps (CET) dans la Fonction publique. Celui-ci prévoit une réforme en profondeur des CET et organise le passage d'un régime exclusivement géré sous forme de congé à un régime combinant sortie en temps, en argent ou en épargne retraite, pour faire des CET un instrument en faveur du pouvoir d'achat.

**La FA-FPT demande dans un premier temps que soit produite une circulaire pour accompagner la parution de ce texte.** Elle s'étonne par ailleurs que les dispositions qui y figurent ne soient pas la stricte transposition de celles prévues pour la Fonction publique d'Etat, notamment en terme de gestion du stock de jours épargnés. **Elle regrette que les agents de la Fonction publique d'Etat puissent bénéficier de deux comptes épargne-temps** dont un non soumis au plafond des 60 jours et que les agents de la Fonction publique territoriale ne puissent pas se voir appliquer cette mesure. Elle s'interroge sur l'origine de ce qui constitue selon elle, une discrimination et elle a déposé un amendement pour corriger cette anomalie.

Les amendements déposés par les organisations syndicales ont été rejetés par le Gouvernement, par contre, ils ont été adoptés par les membres du CSFPT et notamment celui de la **FA-FPT**.

**Ce projet de texte a eu un avis défavorable :**

**POUR : 7 élus de la majorité**

**ABSTENTION : 10 (CFTC – UNSA- Elus de gauche)**

**CONTRE : 18 (CGT – CFTT – FO – FA-FPT et un Elu du gauche)**

**En conclusion, la FA-FPT constate que les décrets appliqués pour la Fonction publique de l'Etat ne le sont pas pour la Fonction publique territoriale et surtout pas dans le respect du contexte territorial. Les amendements présentés par les organisations syndicales permettant de prendre en considération les spécificités de la Fonction publique territoriale et des avancées statutaires, sont systématiquement rejetés par le Gouvernement, ce qui empêche un véritable dialogue social. Il faudra une vraie révolution, à laquelle participent également les élus, pour que les choses évoluent.**

La prochaine réunion plénière aura lieu le 16 décembre 2009.

Serge BOESCH  
Président délégué

Antoine BREINING  
Président